

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-162

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA MODULATION DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

VU l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3132-24, R-4223-1 et suivants ainsi que R. 4534-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment son article R. 110-2 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 modifié relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération N°2022-074 du conseil municipal du 13 décembre 2022 relative à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la nuisance lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie tout en assurant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les conditions d'éclairage public nocturne sur le périmètre de la commune de Trilport sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2023, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 :

Ces modifications font suite à la délibération n° 2022-074 du 13 décembre 2022 et s'inscrivent dans le cadre d'une expérimentation du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 :

Sur l'ensemble des voies communales répertoriées au cadastre, certains points lumineux d'éclairage public sur la totalité des 700 points que la ville possède, feront l'objet d'une extinction nocturne partielle.

ARTICLE 4 :

La direction des services techniques est chargée d'ajouter des horloges astronomiques et des contacteurs dans les armoires d'éclairage public et d'intervenir par la suite sur le réseau pour faire des modifications des phases permettant l'extinction partielle de l'éclairage public. L'ensemble des points lumineux sur les voies publiques est concerné à l'exception des carrefours, des passages piétons et de la RD 603.

ARTICLE 5 :

L'éclairage public sera partiellement éteint de 23h30 à 5h30 tous les jours sur la durée de l'expérimentation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté, qui sera mis en ligne, fera l'objet d'un affichage municipal.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Melun

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Monsieur Le Président du SDESM,
 - Monsieur le Président du Département de Seine-et-Marne,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,
 - Monsieur le Commissaire du commissariat,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **22 DEC. 2022**

Mise en ligne le : **22 DEC. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 21 décembre 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20221221-AR2022162-AR
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022